

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Communauté de Communes Val de Gray **Modification n°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY**

Par arrêté n°AR-2021-03 du 14 septembre 2021, le Président de la Communauté de Communes Val de Gray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur :

- le zonage des communes de Gray la Ville et de Rigny ;
- la modification du règlement des clôtures en zone U et 1AU pour l'ensemble des communes couvertes par le PLUi de la Communauté de Communes Val de Gray.

**L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du vendredi 1er octobre 2021 à 8h00 au mardi 2 novembre 2021 à 11h00.**

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Madame Cécile MATAILLET technicien forestier en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- A l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures sus-désignés ;
- A la mairie de Rigny sise 61, Rue des Epoux Blanchot à RIGNY (70 100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- A la mairie de Gray-la-Ville sise 14, Rue de l'église à GRAY-LA-VILLE (70 100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mardi de 14h00 à 17h30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2650>

Des observations et propositions pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à l'hôtel communautaire de la CCVG, à la mairie de Rigny et à la mairie de Gray-la-Ville aux jours et heures d'ouverture au public rappelés à l'article 4 du présent arrêté ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront :
  - Le mercredi 6 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Rigny sise 61, Rue des Epoux Blanchot à RIGNY (70 100),
  - Le mardi 19 octobre 2021 de 14h30 à 16h30 à la mairie de Gray-la-Ville sise 14, Rue de l'église à GRAY-LA-VILLE (70 100),
  - Le mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 à l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100).
- Par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – Projet de modification n°1 du PLUi – Hôtel Communautaire – ZAC GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère - 70100 GRAY ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2650@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2650@registre-dematerialise.fr)
- Sur l'onglet « déposer une observation » du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2650>

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au mardi 2 novembre 2021 à 11h00 et seront annexés aux registres d'enquête.

Au regard de la crise sanitaire due à la COVID-19, les gestes barrières sont à respecter, le port du masque est obligatoire et il convient d'apporter son stylo pour déposer sur les registres d'enquête.

Le projet est soumis à évaluation environnementale conformément à l'absence d'avis émis en date du 16 juin 2021 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté (MRAE).

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCVG. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCVG aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray pour approbation.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à N.BONZI, service Urbanisme de la Communauté de Communes Val de Gray au 03 84 67 27 78 ou par mail [nbonzi@cc-valdegray.fr](mailto:nbonzi@cc-valdegray.fr)